

Vendredi 3 septembre 1954

Elévation de la légation d'Egypte
à Berne au rang d'ambassade.

Département politique. Proposition du 31 août 1954.

Le sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères d'Egypte a fait savoir à notre ministre au Caire que son gouvernement désirait élever sa légation à Berne au rang d'ambassade; il l'a prié de faire connaître ce voeu au Conseil fédéral.

L'évolution de la diplomatie tend à faire disparaître peu à peu les légations pour les remplacer par les ambassades. Le Conseil fédéral a été forcé d'en tenir compte et a admis la transformation du rang de plusieurs missions accréditées auprès de lui. Les critères objectifs que l'on avait tenté de suivre pour limiter cette progression constante n'ont pas pu être tenus pour des raisons politiques, de courtoisie internationale et de respect des susceptibilités nationales. Il n'appartient en outre pas à la Suisse de déclarer que tel ou tel pays est trop petit pour avoir une mission de premier rang.

D'ailleurs, en ce qui concerne l'Egypte, l'heureuse évolution de nos relations économiques et l'augmentation constante de nos échanges commerciaux justifient la transformation de la légation en ambassade. La moyenne des exportations entre 1937 et 1939 était de 13 millions et celle de nos importations de 29 millions. En 1952, les exportations s'élevaient à 46 millions, les importations à 50 millions. En 1953, ces chiffres ont passé à 81 millions et 65 millions respectivement. Les statistiques du premier semestre 1954 indiquent que cette progression va se poursuivre.

D'autre part, la colonie suisse en Egypte est assez importante puisqu'elle compte plus de 600 membres. Il en ressort que la Suisse a d'appréciables intérêts en Egypte et qu'il est opportun d'approuver toutes mesures pouvant tendre à resserrer ses relations avec ce pays.

- 2 -

Dans ces conditions, le département politique propose et le Conseil

d é c i d e :

1. d'accepter que la légation d'Egypte à Berne soit élevée au rang d'Ambassade;
2. de charger le département politique de faire savoir au gouvernement égyptien, par l'intermédiaire du ministre de Suisse au Caire, que le Conseil fédéral ne peut s'engager en ce qui concerne la réciprocité, au cas même où il serait autorisé plus tard par les chambres à élever certaines légations au rang d'ambassades.

Extrait du procès-verbal en trois exemplaires au département politique, pour la suite à donner, et au département des finances et des douanes, pour son information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

